

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002**

Délivré en extension du PV n°22-02790 L , valable jusqu'au 28 octobre 2027 date de fin de validité du 1er PV

PROCES-VERBAL N° 22-02790-1 L

et 0 annexe(s) de 0 pages

MATERIAU présenté par : CTN
2 rue du Puits Dixme
Senia 604
94667 Orly

MARQUE COMMERCIALE : 9710 MOLTON - COTON OCCULANT
Article 9710 Budget Molton

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu 100 % coton ignifugé par foulardage
Masse surfacique nominale : 320 g/m²
Epaisseur mesurée : Environ 1.2 mm
Coloris : Blanc et noir

RAPPORT D'ESSAI : N° 22-02790 E1V1 du 22 novembre 2022
N° 22-02515 E1V1 du 28 octobre 2022

NATURE DES ESSAIS : Brûleur électrique

CLASSEMENT :

M1

**Classement valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis
au marquage CE des Produits de Construction.**

DURABILITE du classement (Article 5 de l'annexe 2) : limité à 12 mois à partir de la date de mise en œuvre dans un
établissement réglementé à l'abri des intempéries.
(matériau non lavable et non nettoyable à sec)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé. Ce document atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.433-3 l'Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 relative au code de la consommation

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Lyon, le 19 janvier 2023



Olivier PALLAS
Ingénieur Tests et Essais